



Obligation alimentaire belle mère

Par **Severine 629**, le **19/10/2019** à **17:31**

Bonjour? j'ai une question à propos de l'obligation alimentaire envers ma belle mère.

Je suis mariée sous le régime de la séparation des biens, depuis 7 ans, serais-je obligée à payer pour la maison de retraite de ma belle mère ? Nous n'avons pas de compte bancaire commun, j'assume mes charges de mon compte. Je suis à la retraite, minimum retraite car je n'ai travaillé que 15 ans. J'ai prévu de compléter mes revenus par un placement à la banque. Est qu' 'on peut m'obliger de l'utiliser mes économies pour payer la maison de retraite de ma belle mère ?

Je mentionne que ma belle mère a cinq enfants, que c'est une personne que j'ai vue 5 fois dans les 10 ans de relation avec mon mari.

Je vous remercie.
Cordialement

Par **Visiteur**, le **19/10/2019** à **21:03**

Bonjour

Oui, vous êtes concernée, mais c'est d'abord à votre mari s'il a des revenus et a sa fratrie s'assumer ÉVENTUELLEMENT le différentiel entre revenu + aides + prise en charge par assurances ...et loyer maison de retraite.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1196>

<https://www.dossierfamilial.com/actualites/les-gendres-et-belles-filles-sont-obliges-daider-leurs-beaux-parents-dans-le-besoin-350019>

Par **Severine 629**, le **19/10/2019** à **21:38**

Merci